



Mairie de Houpeville

Nombre de Conseillers :

En exercice : 18
Présents : 15
Pouvoirs : 02
Excusés : 03
Absents : 00
Votes : 17

Date de convocation : 25 mars 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217603679-20250403-04-2025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2025
Publication : 04/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation



L'an deux mil vingt-quatre, le 3 avril 2025, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par courrier en date du 25 mars 2025, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame BOURGET Monique, Maire.

Étaient présents : RIVALAN Emmanuel - DELTOUR Edmond - LATZ Odile - VAUCHEL Philippe - DESCHAMPS Véronique - NICQ Alain - DUBOIS Rose-Marie - BELLEDAME Stéphane - ELIOT James - NEE Françoise - LECOURTOIS Christelle - DOS SANTOS Eugénie - TIBERGHIEEN Damien - CHANAL Jannick.

Étaient absents excusés : FALCONI Xavier (pouvoir donné à Monique BOURGET) - BOUCHER Angélique (pouvoir donné à RIVALAN Emmanuel), HEILMER DE TOLEDO Judith.

Étaient absents non excusés : -

Secrétaire de séance : NICQ Alain

DÉLIBÉRATION N°4/2025

Conseil Municipal du 3 avril 2025

OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES POUR L'ANNÉE 2025

3-04-2025/04

Rapporteur : Mme Monique BOURGET, Maire

Vu :

- Le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
- LOI n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant :

- Que malgré le contexte d'incertitude économique, de raréfaction des ressources financières auquel doit faire face la Commune, la Ville ne souhaite pas augmenter la pression fiscale,

Chers Collègues,

Depuis 2020, le taux de Taxe Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. Depuis 2023, le taux de Taxe Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Compte tenu de l'objectif de la Commune de préserver le pouvoir d'achat des administrés, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025 et, par conséquent, de reconduire à l'identique les taux de 2024.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien des taux de taxes foncières sur leur niveau de 2024, soit :

- | | |
|---------------------------------|---------|
| • Taxe foncière sur le bâti | 55,87 % |
| • Taxe foncière sur le non bâti | 86,57 % |
| • Taxe habitation | 15,84 % |

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État en fonction du bien immobilier et qui connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire, désormais établi à partir de la valeur de l'indice des prix à la consommation harmonisée.

S'agissant de la revalorisation des valeurs locatives, depuis de 2018, il est procédé à une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives des locaux autres que professionnels en fonction du taux d'inflation qui sera calculé sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 soit pour 2025 entre novembre 2023 et novembre 2024.
En cas de déflation, aucune dévalorisation des bases ne sera effectuée.

Les taux sont maintenus pour 2025 (identiques à ceux de 2024) le produit prévisionnel des 2 taxes serait de :

	Bases effectives 2024	Bases prévisionnelles 2025	Taux 2025	Produit fiscal prévisionnel
Taxe foncière bâti	2 441 786 €	2 633 000 €	55,87 %	1 471 057 €
Taxe foncière non bâti	57 595 €	58 900 €	86,57 %	50 990 €
Taxe habitation	72 779 €	48 200 €	15,84 %	7 635 €
SOUS TOTAL				1 529 682 €
Coefficient correcteur*				- 24 305 €
TOTAL produit fiscal attendu				1 505 377 €

*Lié au transfert de la part départementale de la TFPB

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE D'ADOPTER, À L'UNANIMITÉ, LA DÉLIBÉRATION :

- Fixant les taux de chacune des trois taxes fiscales communales comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



Le Maire

Monique BOURGET